

### Délibération n°2024-42

**Objet :**  
**APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU 106<sup>ÈME</sup> CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 06 novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Madame Jenifer GERAN, 2<sup>ème</sup> adjointe, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

**Étaient présents au début de la séance :**

**Adjoint(s) :**

Mme Jenifer GERAN  
Mme Chantal REGENT  
M. Luc DONNET  
Mme GAMER Geneviève  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

**Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
M. Meddy TOTO

**Absents ayant donné pouvoir : 01**

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL.

**Absent(s) excusé(s) : 01 M. Ferdy LOUISY**

**Absents : 12**

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Cynthia CHAPOULIE.**

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	15
	Absents	13
	Procuration	1
<b>Vote</b>	Pour	16
	Contre	0
	Abstention	0
	Votants	16

Date de la convocation	06 novembre 2024
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le.....	26 NOV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	26 NOV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	26 NOV. 2024

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'exercice ;

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire visant à la désignation des élus qui pourraient composer la délégation de la commune à la 106<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France ayant pour thème « Communes ...Heureusement ! » ;

**Considérant** que le Congrès se déroulera du 19 au 21 novembre 2024 au Parc des Expositions – Porte de Versailles à Paris et que, comme tous les ans, les spécificités des territoires ultramarins donneront lieu à une journée spécialement dédiée aux élus d'Outre-mer le lundi 18 novembre 2024 ;

**Considérant** la pertinence du thème et de ceux sur lesquels se pencheront les élus d'Outre-mer de la journée qui leur est spécialement dédiée ;

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**ARTICLE 1** : Que la délégation qui représentera la Ville de GOYAVE au 106<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France et à la journée traditionnelle des élus d'Outre-mer, sera composée de cinq élus, à savoir : M. Ferdy LOUISY, M. Lucien JOSEPHINE, Mme Nadia CONSTANT, Mme Marielle LAROCHELLE, M. Meddy TOTO.

**ARTICLE 2** : Que la collectivité prendra intégralement les frais d'inscription, les billets d'avion, les frais d'hébergement et de restauration pour les élus composant la délégation.

**ARTICLE 3** : De donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

La Présidente de séance  
2<sup>ème</sup> adjointe au maire

La Secrétaire de séance

  
Jenifer GERAN





Cynthia CHAPOULIE

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-21971140202010670242 DU 12 NOVEMBRE 2024  
Reçu en préfecture le 26-11-2024  
Publication le : 26-11-2024  
MUNICIPAL AU 106<sup>ème</sup> CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE